

Conseil municipal du 05 06 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance : 18 heures 33

ETAIENT PRESENTS : HALLET Anne-Hélène, ANDRE Loïc, BENOIT Sally, CHEVALIER Carole, CORBEL Thomas, DELARUE Gilles, LE MOAL Anne-Marie, LE QUELLENNEC Gaëlle, MICHEL Fabien, PETIT Céline, PINÇON Gwendal, SERANDOUR Sandrine, TEFFO Cédric, ARTHUR Marie,

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : CHRISTIEN Julie par ARTHUR Marie

ETAIENT ABSENTS :

INVITES :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHEVALIER Carole

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 24 Avril 2026
2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 29 Avril 2026
3. Approbation du PV du Conseil Municipal du 06 Mai 2026
4. Elections sénatoriales
5. Subventions communales 2026
6. Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques
7. Mission argent de poche
8. Autorisation au maire de recruter des agents contractuels non permanents
9. Tracteur tondeuse et robot de tonte
10. Tarif pour la location de la salle des fêtes pour l'association Moov'attitude
11. Informations générales

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 24 Avril 2026

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV du Conseil Municipal du 24 avril 2026.

Décision

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 29 Avril 2026

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

Décision

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

3. Approbation du PV du Conseil Municipal du 06 Mai 2026

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Madame LE QUELLENNEC n'étant pas présente lors du Conseil Municipal du 06 mai 2026, s'abstient de voter.

Le conseil municipal approuve à 14 pour voix et 1 voix en abstention le PV du Conseil Municipal du 06 mai 2026.

Décision

Pour : 14	Abstention : 1	Contre :
-----------	----------------	----------

4. Élections sénatoriales

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Sur proposition d'un conseiller municipal, le Maire valide et suspend la séance à 18h44 pour permettre une concertation entre les élus de la majorité sur la proposition de la minorité visant à constituer une liste unique pour la désignation des délégués et suppléants aux élections sénatoriales.

La séance reprend à 18h49.

Le maire informe l'assemblée des conclusions de la concertation :

Après concertation, la majorité confirme sa proposition initiale de listes distinctes.

Vu le code électoral

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2026 fixant pour chaque commune le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2026,

Selon l'arrêté préfectoral, 3 délégués et 3 suppléants sont à élire pour la commune de Boquého,

a) Constitution du bureau électoral :

Madame Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes à savoir :

Les plus âgés

Mme LE MOAL Anne Marie

M. DELARUE Gilles

Les plus jeunes

Mme BENOÎT Sally

M. CORBEL Thomas

La présidence est assurée par ses soins.

b) Pouvoir

Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir

c) Désignation et élections des délégués

Dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants, « l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ». Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

d) Election des délégués

Liste(s) déposée(s) enregistrée(s)

- Liste nommée : « Bien Vivre Ensemble à Boquého » est composée par :

o Délégués titulaires :

Mme Céline PETIT

M. Gilles DELARUE

Mme Julie CHRISTIEN

o Suppléants :

M. Gwendal PINÇON

Mme Carole CHEVALIER

M. Thomas CORBEL

- Liste nommée : « Boquého un avenir qui nous unit » est composée par :
 - o Délégués titulaires :
 - M./Mme Anne-Marie LE MOAL
 - M./Mme Cédric TEFFO
 - M./Mme Gaëlle LE QUELLENNEC

Il est procédé à l'élection, au scrutin secret, des délégués et suppléants du conseil municipal.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité Absolue : 8

A obtenu :

- Liste « Bien Vivre ensemble à Boquého » 12 voix
- Liste « Boquého un avenir qui nous unit » 3 voix

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection des délégués et suppléants désignés pour représenter la commune au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs. Il est dit qu'un procès-verbal des opérations électorales sera établi et transmis à Monsieur le Sous-Préfet conformément aux dispositions réglementaires.

5. Subventions communales

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes (en euros)

	Montant octroyé en 2025	Montant demandé en 2026	Montant proposé en 2026
Les 2 ailes	800	800	800
Anciens combattants	350		350
Chasseurs	530	530	530
Secours populaire	350	350	350
Etoile du Leff	1500	1500	1500
Coopérative scolaire	3780 (36X105)		3780 (36X105)
AMAP	300	300	300
TOTAL	7610		7610

Pour rappel, il a été inscrit au budget primitif 2026, la somme de 8 000 € à l'article 65748

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix contre :

- VALIDE les montants proposés
- AUTORISE Mme Le Maire à procéder au versement de ces subventions

Décision

Pour : 12	Abstention :	Contre : 3
-----------	--------------	------------

6. Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « Vespa Velutina » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Suivant la délibération 2026-53 du Conseil Communautaire du 3 mars 2026, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2026.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, plafonnée sur un coût d'intervention de 90 € TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge de l'utilisateur concerné.

Sous réserve de :

- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90 € TTC.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 19 Novembre 2026 :

- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- La facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- De la fiche de signalement du nid détruit, visée par le référent technique communal ;
- D'un tableau récapitulatif global par commune (tamponné + signé du représentant de la collectivité) à transmettre au service environnement de Leff Armor Communauté.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADHERE au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)
- SOLLICITE le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- PRECISE que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget primitif annuel de la Commune.

Décision

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

7. Mission argent de poche

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Le dispositif "Argent de poche" offre la possibilité à des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité, pendant les vacances scolaires, en contrepartie d'une indemnisation (dans la limite de 15 € par jeune et par jour). Dans le cadre de leur mission, les jeunes sont encadrés par un adulte référent pédagogue et technique. Un contrat de participation ou une charte d'engagement est signé par le jeune, l'encadrant et/ou l' élu. Il relate les règles à respecter dans l'exercice des tâches confiées.

Les missions proposées dans le cadre du dispositif tiennent compte à la fois du savoir-faire des volontaires et du service apporté à la population. À titre d'exemple, les travaux confiés aux jeunes peuvent concerner : la participation à l'encadrement de manifestations festives, l'aide à l'animation d'enfants au sein d'un conseil municipal de jeunes, des actions de désherbage ou de nettoyage.... Il est proposé de mettre en place ce dispositif sur la commune de Boquého, pendant les périodes de vacances scolaires, afin de permettre à des jeunes âgés de 16 à 17 ans de disposer d'une première expérience professionnelle, mais aussi de participer activement à l'activité de leur commune, grâce la réalisation de petits chantiers de proximité. Chaque jeune pourra effectuer plusieurs missions dans l'année (1 mission correspondant à plusieurs demies journées de 3h30 au plus) en fonction des places disponibles et du nombre de candidats. En contrepartie, il percevra une indemnité de 15 € par jour, pour 3 heures de travail effectif, avec une pause de 30 minutes.

CONSIDÉRANT la difficulté pour les mineurs d'obtenir un emploi saisonnier ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Argent de poche » permet de responsabiliser les jeunes, de renforcer leur engagement citoyen et de favoriser le vivre ensemble ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour et 1 voix en abstention :

- APPROUVE la mise en place du dispositif « argent de poche » sur la commune de Boquého aux jeunes Boquésiens, âgés de 16 à 17 ans.
- AUTORISE Mme le Maire, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget primitif annuel de la Commune.

Décision

Pour : 14	Abstention : 1	Contre :
-----------	----------------	----------

8. Autorisation au maire de recruter des agents contractuels non permanents

Rapporteurs : Anne-Hélène HALLET

Mme Le Maire expose que cette autorisation de recrutement regroupe 3 types de contrat :

- De remplacement d'un agent indisponible
- D'accroissement saisonnier d'activité
- D'accroissement temporaire d'activité

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et au décret du 23 octobre 2020, tout contrat conclu à compter du 1er janvier 2021 sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée inférieure ou égale à un an ouvrira droit au versement d'une indemnité de fin de contrat fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et, le cas échéant, de ses renouvellements.

Toutefois, cette indemnité ne sera pas due :

- Si le contrat n'est pas exécuté jusqu'à son terme (démission, licenciement ...),
- Lorsque la rémunération brute globale prévue dans le contrat est supérieure à un plafond fixé à deux fois le montant brut du SMIC (soit 3.646,07 € au 1er janvier 2026),
- Lorsqu'au terme du contrat ou de cette durée, les agents sont nommés stagiaires ou élèves à l'issue de la réussite à un concours, ou qu'ils bénéficient du renouvellement de leur contrat ou de la conclusion d'un nouveau contrat, à durée déterminée ou indéterminée, au sein de la fonction publique territoriale.
- Si l'agent refuse la conclusion d'un CDI pour occuper le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur, assorti d'une rémunération au moins équivalente

— Remplacement d'un agent indisponible :

La prime de précarité est due.

— Accroissement saisonnier d'activité

Il se caractérise par l'exécution des tâches normalement appelées à se répéter chaque année. Lorsqu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée conclu avec un jeune, embauché pendant ses vacances scolaires ou universitaires (et uniquement pendant cette période), la prime de précarité n'est pas due.

— Accroissement temporaire d'activité

La prime de précarité est due.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix en abstention :

- AUTORISE Madame Le Maire à procéder à la signature de ces 3 types de contrats dans le cadre des recrutements d'agents contractuels non permanents.

Décision

Pour : 12	Abstention : 3	Contre :
-----------	----------------	----------

9. Tracteur tondeuse et robot de tonte

Rapporteurs : Anne-Hélène HALLET et Thomas CORBEL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les achats d'un tracteur tondeuse et d'un robot de tonte deviennent nécessaires.

a) Le tracteur tondeuse

De ce fait Madame le Maire présente deux devis pour l'achat d'un tracteur tondeuse au Conseil Municipal :

- Le premier devis de la société Espace Emeraude de Guingamp (tondeuse Ferris) au prix de 14 600,00 € HT soit 17 520,00 € TTC et une reprise de l'ancien tracteur tondeuse de 1 500,00 € TTC soit un coût total de 16 020,00€
- Le second devis de la société Jardiman de Lannion (tondeuse John Deere) au prix de 16 820,00 € HT soit 20 184,00 € TTC et une reprise de l'ancien tracteur tondeuse de 2 200,00 € TTC soit un coût total de 17 984,00€

Un troisième devis est présenté par un conseiller : celui de la société Pringault de Ploeuc l'Hermitage (tondeuse Toro) au prix de 15 565,00 € HT soit de 18 678,00€ TTC

Madame Le Maire propose de mettre au vote le choix d'un devis sur les trois présentés.

Après délibération le vote est le suivant :

- 11 voix pour le devis de la société Jardiman de Lannion (tondeuse John Deere) au prix de 16 820,00 € HT soit 20 184,00 € TTC et une reprise de l'ancien tracteur tondeuse de 2 200,00 € TTC soit un coût total de 17 984,00€
- 0 voix pour le devis de la société Espace Emeraude de Guingamp (tondeuse Ferris) au prix de 14 600,00 € HT soit 17 520,00 € TTC et une reprise de l'ancien tracteur tondeuse de 1 500,00 € TTC soit un coût total de 16 020,00€
- 2 voix pour le devis de la société Pringault de Ploeuc l'Hermitage (tondeuse Toro) au prix de 15 565,00 € HT soit de 18 678,00€ TTC
- 1 voix en abstention

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le choix du devis de la société Jardiman de Lannion (tondeuse John Deere) au prix de 16 820,00 € HT soit 20 184,00 € TTC et une reprise de l'ancien tracteur tondeuse de 2 200,00 € TTC soit un coût total de 17 984,00€ par 11 voix pour et 3 voix en abstention et 1 voix contre. Le Conseil Municipal :

- RETIENT le devis de la société Jardiman de Lannion (tondeuse John Deere) au prix de 16 820,00 € HT soit 20 184,00 € TTC et une reprise de l'ancien tracteur tondeuse de 2 200,00 € TTC soit un coût total de 17 984,00€
- AUTORISE Madame Le Maire a signé le devis la société Jardiman de Lannion (tondeuse John Deere) au prix de 16 820,00 € HT soit 20 184,00 € TTC et une reprise de l'ancien tracteur tondeuse de 2 200,00 € TTC soit un coût total de 17 984,00€
- AUTORISE Madame Le Maire l'achat du tracteur tondeuse John Deere au prix de 16 820,00 € HT soit 20 184,00 € TTC
- PRECISE que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget primitif de la Commune de 2026

Décision

Pour : 11	Abstention : 3	Contre : 1
-----------	----------------	------------

b) Le Robot de tonte

De ce fait Madame le Maire présente deux devis pour l'achat d'un robot de tonte au Conseil Municipal :

- Le premier devis de la société Espace Emeraude de Guingamp (Kress Kr233E) au prix de 6 347,54 € HT soit 7 617,05 € TTC ;
- Le second devis de la société Jardiman de Lannion (Automower Husqvarna AM580 Epos) au prix de 7 785,60 € HT soit 9 342,72 € TTC

Un troisième devis est présenté par un conseiller : celui de la société Pringault de Ploeuc sur Lié (Kress) au prix de 5905,00€ HT soit 7086,00€ TTC.

Madame Le Maire propose de mettre au vote le choix d'un devis sur les trois présentés.

Après délibération le vote est le suivant :

- 0 voix pour le devis de la société Espace Emeraude de Guingamp (Kress Kr233E) au prix de 6 347,54 € HT soit 7 617,05 € TTC
- 12 voix pour le devis de la société Jardiman de Lannion (Automower Husqvarna AM580 Epos) au prix de 7 785,60 € HT soit 9 342,72 € TTC
- 3 voix pour le devis de la société Pringault de Ploeuc sur Lié (Kress) au prix de 5905,00€ HT soit 7086,00€ TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le choix du devis de la société Jardiman de Lannion (Automower Husqvarna AM580 Epos) au prix de 7 785,60 € HT soit 9 342,72 € TTC par 13 voix pour et 2 voix en abstention. Le Conseil Municipal :

- RETIENT le devis de la société Jardiman de Lannion (Automower Husqvarna AM580 Epos) au prix de 7 785,60 € HT soit 9 342,72 € TTC
- AUTORISE Madame Le Maire a signé le devis de la société Jardiman de Lannion (Automower Husqvarna AM580 Epos) au prix de 7 785,60 € HT soit 9 342,72 € TTC
- AUTORISE Madame Le Maire l'achat du robot tondeuse Automower Husqvarna AM580 Epos au prix de 7 785,60 € HT soit 9 342,72 € TTC
- PRECISE que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget primitif de la Commune de 2026

- Décision

Pour : 13	Abstention : 2	Contre :
-----------	----------------	----------

10. Tarif pour la location de la salle des fêtes pour l'association Moov'attitude

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes,

Considérant la demande formulée par l'Association Moov'attitude pour l'utilisation régulière de la salle des fêtes dans le cadre de ses activités de Zumba,

Considérant la nécessité de fixer un tarif adapté, tenant compte de la fréquence d'utilisation et de la vocation associative de l'activité au bénéfice des habitants de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition de la salle des fêtes à l'Association Moov'Attitude pour ses séances de Zumba.
- DECIDE d'adopter les tarifs annuels suivant
 - o 500 € par an pour une fréquentation de 3 heures par jeudi
 - o 350 € par an pour une fréquentation de 2 heures par jeudi
- PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du mois de Septembre 2026 et pourront être révisés annuellement par délibération du Conseil Municipal.
- RAPPELLE que l'association devra respecter le règlement intérieur de la salle, en assurer le nettoyage et souscrire une assurance responsabilité civile couvrant ses activités.

Il est précisé qu'une convention reconductible tacitement entre la mairie et l'association sera à adopter.

Il est précisé que l'association louera la Salle des Fêtes sous réserve du bon fonctionnement de la sonorisation.

Décision

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

11. Informations générales

Pont de Guingamp

FIN DE SEANCE à 20H50

Liste des délibérations

202641	Élections sénatoriales
202642	Subventions communales 2026
202643	Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques

202644	Mission argent de poche
202645	Autorisation au maire de recruter des agents contractuels non permanents
202646	Tracteur tondeuse
202647	Robot de tonte
202648	Tarif pour la location de la salle des fêtes pour l'association Moov'attitude

Procès-verbal affiché en Mairie le